

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal mercredi 18 février 2026

Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le

ID : 031-213100662-20260218-DEL2026004-DE



Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 18 février 2026, à la Mairie de Bessières, sous la présidence de Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le jeudi 11 février 2026. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, comportant une note de synthèse, un résumé des questions inscrites ainsi que des projets de délibération et de documents, utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE, Monsieur Frédéric BONNAFOUS, Madame Françoise OLIVE, Monsieur Anthony BLOYET, Madame Alexia SANCHEZ - Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Véronique ANDREU, Monsieur Gérard CIBRAY, Monsieur Jean Charles CONTE, Monsieur Pierre ESTRYPEAU, Monsieur Michel FALCONNET, Madame Nathalie HERRANZ, Monsieur Benjamin HUC, Monsieur Ludovic DARENGOSSE, Madame Marie-Hélène PEREZ, Madame Mylène MONCERET, Monsieur Bernard BERINGUIER - Monsieur Benoît MUNOZ, Émilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Aäli HAMDANI à Monsieur Cédric MAUREL, Madame Sylvie BUIGUES à Madame Emilie PEZET,

Absents : Madame Carole LAVAL, Madame Élisabeth CORDEIRO, Monsieur Alexandre CHATAIGNER, Monsieur Jérôme BRIERE, Monsieur Yerles MONCERET,

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony BLOYET

Composition légale du conseil municipal : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers représentés : 2

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00

2026 – 004 – URBANISME : : Acquisition de terrains appartenant à l'indivision de LASSUS

Rapporteur : Madame Françoise OLIVE

ADOPTÉ

Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 22	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

A la demande de Monsieur le Maire, madame la 5^{ème} adjointe, rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement de la plaine de Balza et de sa desserte voirie (voir plans ci-joint et ci-dessous), il avait été proposé au conseil municipal du 23 février 2022 d'acquérir des terrains. Le plan d'aménagement ayant évolué de par son tracé, il est nécessaire d'acquérir des parcelles de terrains appartenant à l'indivision de Lassus d'une superficie différente.

De plus, ces parcelles étant exploitées par le GAEC du Colombier représenté par Messieurs Benoit et Jérôme DAL et que ce projet a pour conséquence de couper un îlot cultural exploité par ce Gaec, il est nécessaire de verser une indemnité calculée par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne en date du 30/10/2025 d'un montant de 19116.39€

Madame Françoise OLIVE énonce qu'il appartient au Conseil municipal de statuer sur l'acquisition de ces terrains.

Tableau des contenances des parcelles concernées :

COMMUNE	PARCELLES MERES	DESIGNATIONS FILLES	CONTENANCES
BESSIERES	B 1322	B 5207	4 a 52 ca
BESSIERES	B 1322	B 5209	5 a 78ca
BESSIERES	B1333	B 5210	6 a 05ca
BESSIERES	B1333	B 5211	36 a 80 ca
BESSIERES	B 2524	B 5220	1 a 52 ca
BESSIERES	B 2526	B 5216	5 a 15 ca
BESSIERES	B 2528	B 5219	2 a 61 ca
TOTAL			62 a 43 ca



**ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME LA 5^{ème} ADJOINTE, ET APRES EN AVOIR
DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ✓ **ACQUIERT** les parcelles ci-dessus listées appartenant aux consorts DE LASSUS au prix de 6 euros /m2 soit la somme de 37 458 euros
- ✓ **ANNULE** par la présente la délibération du 23 février 2022
- ✓ **AUTORISE** et prévoir le versement de l'indemnité de 19116,39 € au profit du GAEC du Colombier représenté par Messieurs Benoit et Jérôme DAL
- ✓ **RESILIE** le contrat de fermage avec l'exploitant de ces terrains et la mairie sera redevable de toutes indemnités liées à cette décision.
- ✓ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- ✓ **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur le Maire,

Cédric MAUREL

